



unesco

Réseau mondial des
villes apprenantes

La Récompense UNESCO de la ville apprenante 2024

Lignes directrices pour les Commissions nationales pour l'UNESCO

Introduction

La Récompense UNESCO des villes apprenantes, décernée tous les trois ans, distingue les membres du Réseau mondial des villes apprenantes (GNLC) de l'UNESCO qui ont accompli des progrès significatifs dans l'amélioration de l'éducation et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous. Une seule ville par pays peut recevoir la Récompense UNESCO des villes apprenantes lors d'un même cycle. La prochaine Récompense sera décernée en décembre 2024 lors de la sixième Conférence internationale sur les villes apprenantes (ICLC 6).

Veuillez noter que la Récompense UNESCO des villes apprenantes 2024 est ouverte à toutes les villes membres du GNLC de l'UNESCO adhérant depuis plus de 12 mois au réseau. Les anciens lauréats ne peuvent prétendre à la Récompense pendant une période de six ans suivant leur propre obtention de cette Récompense. **Par conséquent, les villes auxquelles a été décernée la Récompense en 2019 et 2021, ainsi que celles qui ont rejoint le réseau en 2024, ne peuvent être candidates pour ce cycle.**

Les membres du GNLC qui souhaitent poser leur candidature pour la Récompense UNESCO des villes apprenantes 2024 doivent soumettre leur formulaire de candidature à la Commission nationale pour l'UNESCO de leur pays d'ici le **31 mai 2024**.

Dans ce contexte, les Commissions nationales pour l'UNESCO sont invitées à :

1. Promouvoir la Récompense UNESCO de la ville apprenante 2024 dans leur pays ;

2. Évaluer les formulaires de candidature des villes et nommer un **maximum de deux villes** sur la base des critères d'évaluation figurant dans les présentes lignes directrices ;
3. Soumettre un formulaire de nomination pour les villes sélectionnées ainsi que le formulaire de **candidature** et le **formulaire de consentement de la ville** (et tout document justificatif) à l'équipe de coordination du GNLC (learningcities@unesco.org) d'ici le **28 juin 2024**.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter la note conceptuelle ou contacter l'équipe de coordination du GNLC à l'adresse learningcities@unesco.org.

La Récompense UNESCO de la ville apprenante 2024

Critères et formulaire d'évaluation

Critères

Toutes les candidatures reçues pour la Récompense UNESCO des villes apprenantes sont évaluées selon les critères suivants, établis d'après les [lignes directrices pour la construction de villes apprenantes](#) :

- **Avancement du plan de la ville apprenante** : Dans quelle mesure la ville candidate a-t-elle progressé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son plan de ville apprenante ? Il s'agit notamment d'évaluer l'élaboration de politiques et de stratégies et leur impact sur les citoyens.
- **Progrès en matière de coordination des parties prenantes et de partenariats** : La ville candidate a-t-elle amélioré sa capacité à coordonner ses actions avec les parties prenantes et à forger des partenariats ?
- **Progrès dans la mobilisation et l'utilisation des ressources** : Dans quelle mesure la ville candidate a-t-elle progressé dans la mobilisation et l'utilisation efficaces des ressources pour soutenir ses initiatives de ville apprenante ?
- **Progrès dans le suivi et l'évaluation du développement des villes apprenantes** : Dans quelle mesure la ville candidate a-t-elle amélioré ses mécanismes de suivi et d'évaluation des progrès du développement de la ville apprenante ?
- **Avancées pour garantir l'accès de tous les citoyens à l'éducation et à la formation** : La ville candidate a-t-elle fait des progrès significatifs pour garantir que les possibilités d'apprentissage soient accessibles à tous les segments de sa population ?
- **Progrès dans la promotion d'une culture de l'apprentissage tout au long de la vie** : La ville candidate a-t-elle progressé dans l'instauration d'une culture qui encourage l'apprentissage tout au long de la vie parmi ses habitants ?
- **Avancement des pratiques innovantes** : La ville candidate a-t-elle réalisé des progrès dans l'adoption et la mise en œuvre de pratiques innovantes dans le cadre de la construction d'une ville apprenante ?
- **Contributions aux activités du GNLC** : La ville candidate a-t-elle contribué activement aux activités du GNLC et encouragé la mise en réseau des villes d'apprentissage ?

Veillez noter que les informations fournies par les villes doivent se fonder sur les actions qui ont eu lieu pendant leur période d'adhésion au GNLC exclusivement. Les efforts réalisés antérieurement ne seront pas pris en compte.

Dans la mesure du possible, les informations fournies par les villes doivent être corroborées par des données officielles des autorités municipales et des chiffres concrets et/ou des références à des

sources en ligne qui partagent des informations complémentaires (par exemple des sites Internet, des publications, etc.). Les Commissions nationales peuvent demander des documents et des dossiers complémentaires à la ville si nécessaire.

Formulaire d'évaluation

Les Commissions nationales ont la possibilité d'utiliser le formulaire d'évaluation suivant pour évaluer les candidatures des villes. Ce formulaire les aidera à identifier les villes qui méritent le plus d'être nommées.

Le processus d'évaluation fonctionne comme suit :

1. Examen de la candidature de chaque ville et attribution d'une note de 1 à 4 (1 = insuffisant ; 2 = pourrait faire mieux ; 3 = bon ; 4 = très bon) pour chacun des critères énumérés ci-dessous.
2. Calcul d'un score total pour chacune des sept catégories.
3. Addition de tous les totaux pour révéler les deux villes affichant le score le plus élevé.

NOM DE LA VILLE

Partie 2 du formulaire de candidature : Renforcer les cadres pour le développement des villes d'apprentissage

Promotion d'un plan pour une ville apprenante

Critères	Score (de 1 à 4, 1 étant le score le plus bas et 4 le plus élevé) :
1.A. La ville a élaboré et mis en œuvre des politiques et des stratégies bien fondées et participatives pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous.	
1.B. La ville a progressé vers les objectifs à moyen et long terme de son plan de ville apprenante.	
1.C. La ville a fourni des preuves concrètes et mesurables de l'impact que la mise en œuvre de son plan de ville apprenante a eu sur les citoyens.	
Total :	

Progrès dans la coordination des parties prenantes et les partenariats

Critères	Score (de 1 à 4, 1 étant le score le plus bas et 4 le plus élevé) :

2.A. La ville facilite la coordination intersectorielle entre les principales parties prenantes (acteurs gouvernementaux, organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement supérieur, organismes du secteur privé, etc. (c'est-à-dire les acteurs gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes du secteur privé, entre autres) afin d'améliorer les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	
2.B. La ville a adopté des stratégies visant à mobiliser les parties prenantes, à soutenir l'offre d'apprentissage tout au long de la vie et à assurer un développement cohérent de la ville apprenante.	
2.C. La ville a mis en place des comités, des alliances et/ou des réseaux pour promouvoir la coordination des parties prenantes.	
Total :	

Progrès dans la mobilisation et l'utilisation des ressources

Critères	Score (de 1 à 4, 1 étant le score le plus bas et 4 le plus élevé)
3.A. La ville a augmenté son budget pour la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie.	
3.B. La ville a augmenté la mobilisation et l'utilisation des ressources monétaires et non monétaires (par exemple, les espaces publics, les centres communautaires, les organisations bénévoles, les lieux culturels, etc.) pour soutenir son développement en tant que ville apprenante, en particulier grâce à son engagement dans des partenariats impliquant des acteurs des secteurs public et privé et/ou de la société civile.	
3.C. La ville a progressé dans la promotion de l'utilisation efficace des ressources pour faciliter l'apprentissage tout au long de la vie. Elle a également adopté des méthodes innovantes pour répertorier et utiliser le capital humain, financier et culturel, entre autres ressources.	
Total :	

Progrès dans le suivi et l'évaluation du développement des villes d'apprentissage

Critères	Score (de 1 à 4, 1 étant le score le plus bas et 4 le plus élevé)

4.A. La ville a pris des mesures pour suivre et évaluer ses progrès en tant que ville apprenante (équipe d'évaluation, rapports qualitatifs ou quantitatifs, réunions consultatives et/ou évaluation externe, entre autres).	
4.B. La ville dispose d'indicateurs de performance/de mécanismes clés pour mesurer son développement en tant que ville apprenante. Dans l'idéal, ces indicateurs sont liés aux caractéristiques principales des villes apprenantes et/ou aux objectifs de développement durable des Nations unies.	
4.C. La ville a engagé des initiatives majeures qui ont eu un impact positif sur les domaines ou les paramètres que ses indicateurs clés de performance sont censés mesurer.	
Total :	

Partie 3 du formulaire de candidature : Promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous

Des avancées pour garantir l'accès de tous les citoyens à l'éducation et à la formation

Critères	Score (de 1 à 4, 1 étant le score le plus bas et 4 le plus élevé)
5.A. La ville a lancé et/ou renforcé des initiatives, politiques, stratégies, partenariats et/ou des projets et approches qui ont (1) amélioré l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie ; (2) répondu aux besoins d'apprentissage de divers groupes, y compris les membres des communautés marginalisées ; et (3) éliminé les obstacles locaux à la participation aux offres d'apprentissage.	
5.B. La ville a développé des méthodes innovantes pour tenir les citoyens informés des possibilités d'apprentissage qui leur sont offertes.	
Total :	

Des avancées pour favoriser une culture de l'apprentissage tout au long de la vie

Critères	Score (de 1 à 4, 1 étant le score le plus bas et 4 le plus élevé)
6.A. La ville a renforcé une culture de l'apprentissage tout au long de la vie, en organisant des événements innovants/festifs pour promouvoir l'engagement actif des groupes et des individus dans l'apprentissage (y compris les membres des communautés vulnérables, comme les femmes et les jeunes).	
6.B. Les événements ont contribué aux progrès que la ville a accomplis pour devenir ville apprenante (illustrés par une augmentation des taux de	

participation à l'apprentissage, une meilleure acquisition des compétences et/ou une plus grande cohésion de la communauté).	
Total :	

Partie 4 du formulaire de candidature : Projets et pratiques thématiques

Impact des pratiques thématiques innovantes

Critères	Score (de 1 à 4, 1 étant le score le plus bas et 4 le plus élevé)
7.A. La ville a fait état d'un projet phare/innovant ou une bonne pratique qui a illustré son engagement en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie et des principes du GNLC.	
7.B. La ville a fourni des informations détaillées sur son projet ou sa bonne pratique, y compris des références et des données concrètes, et l'a rattaché à l'un des thèmes énumérés.	
Total :	

Pleins feux sur l'éducation au développement durable et l'action en faveur du climat

Critères	Score (de 1 à 4, 1 étant le score le plus bas et 4 le plus élevé)
8.A. La ville a fait état d'un projet phare/innovant ou une bonne pratique qui a illustré son engagement en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.	
8.B. La ville a fourni des informations détaillées sur son projet ou sa bonne pratique, y compris des références et des données concrètes.	
Total :	

Partie 5 du formulaire de candidature : Promotion plus large du développement des villes d'apprentissage

Contributions aux activités du GNLC

Critères	Score (de 1 à 4, 1 étant le score le plus bas et 4 le plus élevé)

9.A. La ville a contribué de manière significative aux activités du GNLC et a fourni des preuves suffisantes de ces contributions.	
9.B. La ville a activement promu la mise en réseau nationale, régionale et/ou internationale des villes apprenantes, et en a fourni au moins un exemple concret.	
Total :	

Note globale :

Observations générales :

Secrétaire général de la Commission nationale pour l'UNESCO

Pour usage officiel

Date de réception :

Note d'information importante :

1. Deux villes au maximum par pays peuvent être désignées par cycle de Récompense.
2. Chaque formulaire de désignation doit être accompagné des pièces suivantes :
 - **Le formulaire de candidature** (et tout document justificatif) et le **formulaire de consentement de** la ville désignée, disponibles dans le dossier de candidature (ils peuvent être téléchargés [ici](#)).
 - Cinq photos haute résolution (originales, non compressées et non redimensionnées) illustrant les actions de la ville apprenante. Chaque photo doit être accompagnée d'une brève description et des informations relatives aux droits d'auteur.
3. Tous les documents requis pour la nomination doivent être soumis à l'UIL à l'adresse learningcities@unesco.org.
4. La date limite de soumission des candidatures par les Commissions nationales pour l'UNESCO a été fixée au **28 juin 2024**.

NOMINATION

Nous proposons les villes suivantes du pays _____ pour la Récompense UNESCO de la ville apprenante 2024 :

Ville désignée _____

Ville désignée _____

Date :

Signature du représentant officiel :

**Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie
Équipe de coordination du réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO**

Feldbrunnenstrasse 58, 20148 Hambourg, Allemagne

Tel : +49 (0) 40 44 80 41 36

Fax : +49 (0) 40 410 77 23

Courriel : learningcities@unesco.org

Site web : <https://www.uil.unesco.org/en/learning-cities>